



Chargée de mission à la Fédération nationale des AEFTI
DR en Didactologie des langues et culture. Auteur de *Trait d'Union Écrire*, co-auteur de *Lecture écriture* et livret 2 de *Trait d'Union*.

Le droit à une formation de qualité

Par Sophie ÉTIENNE

Qu'entend-on lorsque l'on revendique un droit à la langue ?

Chacun a le droit et non pas strictement, le devoir, de s'exprimer (à l'oral et à l'écrit) en français pour être à même d'interagir dans une société où la langue écrite est omniprésente. En effet, pourquoi persister à revendiquer un droit à la langue alors même que la loi du 29 mai 2004 reconnaît la formation linguistique au titre de la formation professionnelle ? et alors, que le CAI « permet » aux primo-arrivants de bénéficier d'une formation linguistique jusqu'au niveau A1 ? Cette revendication est-elle encore légitime aujourd'hui ?

À l'heure où les organismes de formation se professionnalisent, où l'exigence de qualité est accrue par la loi du marché (même s'il est vrai que le marché privilégie parfois les prix cassés plutôt que les formations de qualité), les organismes de formation qui font de la formation linguistique ont désormais tous acquis un niveau de qualité bien supérieur à ce qu'il était il y a encore quelques années (du fait notamment, du niveau d'étude des formateurs). Nonobstant, on observe actuellement, un nouveau phénomène : les organisations caritatives aménagent des cours « d'alphabétisation » avec des bénévoles pour les publics qu'elles reçoivent. C'est un phénomène qu'on avait observé au début des années 1970 avec la création d'associations à vocation humaniste. Les deux principales raisons sont les suivantes :

Il existe, d'une part, une méconnaissance par les personnes qui accueillent les publics dans les organisations caritatives, des dispositifs existants et de la possibilité pour les publics qu'elles reçoivent, de suivre des formations gratuites dans des organismes tels que les AEFTI par exemple. Les centres ressources illettrisme, n'ont pas tous la même possibilité de diffusion de ce type d'information selon les régions.

D'autre part, le marché de la formation a considérablement réduit la marge des acteurs de proximité pour les publics de statuts très divers. Le CAI, par exemple, ne concerne qu'un nombre réduit d'individus.

De fait, il existe de nombreuses personnes qui ne peuvent pas bénéficier de dispositifs (parfois érigés en systèmes d'exclusion) organisés par des autorités éloignées du terrain.

Il s'ensuit que les bénévoles, de bonne volonté, le plus souvent, instituteurs à la retraite, s'engagent dans la mise en place de cours de français pour adultes.

On peut leur reconnaître ce mérite. Il faut toutefois reconnaître que ces personnes travaillent avec les moyens du bord, qui nécessairement sont réduits. Leurs compétences, en tant que pédagogues ne sont sans doute pas à remettre en cause. Pour autant, dans quelle mesure est-il possible de transférer une approche destinée à des enfants à un public adulte (de compétences et de statut divers et variés) sans passer au préalable par une formation spécifique ?

Si l'on admet qu'il existe bien un droit à la langue, il faut reconnaître que la formation qui lui est associée doit être de qualité. Elle exige par conséquent que l'on y mette les moyens humains et logistiques.

Pendant combien de temps encore y aura-t-il des personnes persuadées de bien faire en proposant des « cours de français » limités à des exercices d'application de graphisme tirés de cahiers de CP ? Les adultes, non lecteurs, non scripteurs, même s'ils ne maîtrisent pas encore le geste graphique, ont un niveau de maturité largement suffisant pour aborder la complexité et être confrontés à des écrits qui ne se limitent pas aux livres d'enfants ou au mieux, au catalogue de Carrefour.

Il est temps de sortir de cette vision du philanthrope qui donne de son temps pour assister ces personnes qui ne savent « même pas lire et écrire après cinq ans de cours » : phrase entendue lors d'une discussion avec un bénévole. La formation n'est pas une œuvre charitable ! C'est un droit ! Il doit être appliqué correctement pour tous et par des personnes compétentes. Si après cinq années de cours, la personne n'a pas progressé, ce n'est pas son travail qu'il faut remettre en cause ! L'alphabétisation, qu'on la nomme comme telle ou autrement, est sans doute l'enseignement le plus difficile.

Il est relativement aisé de faire progresser des adultes déjà scolarisés, mais les publics qui n'ont pas été scolarisés méritent plus d'attention que les autres. Ceci implique que chercheurs et praticiens se mettent autour de la table ensemble, pour étudier la meilleure manière d'aborder cette problématique. Ceci exige également, que les décideurs politiques mettent en place les dispositifs qui permettent à TOUS de bénéficier d'une formation de qualité.

C'est ce que nous prônons depuis bien des années. Les choses avancent lentement, parfois même, on peut noter certains retours en arrière. Plutôt qu'une « assistance charitable », envisageons un droit équitable pour tous. Le partage du savoir/pouvoir en fait partie. Il implique l'excellence. Il n'y a pas de « sous apprenants » ! ■